



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 03

**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster  
Séance du 17 juin 2022**

**Présents:** Reitz, bourgmestre, Ries et Schmitz, échevins  
Heyder, secrétaire ff

**Absent:** néant

**Objet :** Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Beidweiler (référence : circ.2022/092)

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 06 juin 2022 du Service Technique sollicitant une modification de la circulation dans des différentes rues dans la localité de Beidweiler pour réaliser des travaux génie civil;

Attendu que les travaux débuteront lundi, le 27 juin 2022 ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;


Après en avoir délibéré conformément à la loi

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Beidweiler comme suit :



**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Ecole à Beidweiler (Beidler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A la hauteur de la maison n°3 (phase 3)	


**Art. 2.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Eschweiler (CR129) à Beidweiler (Beidler)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue Neuve (phase 1)	
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'intersection avec la rue Hiehl (ramassage scolaire)	


### **Art. 3.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Neuve à Beidweiler (Beidler)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Route barrée	<ul style="list-style-type: none"><li>- A l'intersection avec la rue d'Eschweiler (phase 1)</li><li>- A l'intersection avec la rue d'Eschweiler jusqu'à la rue du Ruisseau (phase 2)</li><li>- A l'intersection avec la rue du Ruisseau ((à la hauteur de la maison n°2) phase 3)</li></ul>	

### **Art. 4.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Ruisseau à Beidweiler (Beidler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"><li>- A la hauteur de l'intersection avec la rue de l'École (phase 3)</li></ul>	

### **Art. 5.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### **Art. 6.**

La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

### **Art. 7.**

Le présent règlement prend effet à partir du lundi, le 27 juin 2022 jusqu'à la fin des travaux. Il pourra être adapté en cas de besoin et suivant l'évolution du chantier.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 17 juin 2022.

le Bourgmestre

le secrétaire ff

